

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 23  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :



### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-53 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales qui réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat d'une formation adaptée à ses fonctions, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement les pertes de revenus dans les conditions prévues à l'article L2123-14.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
- La commune adhérant à Haute-Garonne Ingénierie (anciennement Agence Technique Départementale) et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées. La cotisation annuelle à HGI s'élève 0.32€ par habitant, ainsi qu'un forfait de 360€.

- Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.
- Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- L'inscription à une formation devra être formalisée par la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les orientations du droit à la formation telles qu'énoncées par Monsieur le Maire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15/04/2024

**Le Maire, Victor DENOUVION**



**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**